



Principe fondamental

L'IA est un des outils pouvant être mis au service de l'enseignement et des apprentissages dans le respect d'un cadre éthique et juridique. Son utilisation doit répondre à un besoin et n'est pas une fin en soi.

L'IA au service des enseignants et des élèves

Assister les personnes et non pas se substituer aux apprentissages ni à l'effort intellectuel

Rester maître des résultats en étant toujours critique

Mettre en avant raisonnement, résolution de problèmes dans les évaluations

Protection des données

Respecter le Règlement général de protection des données

Ne pas utiliser de données personnelles dans les IA publiques

Ne pas faire créer de compte à des élèves

Éthique et environnement

Minimiser l'impact énergétique des IA par un usage frugal

Privilégier des solutions libres dont le code est ouvert

Renoncer à l'IA si ses propositions ne sont pas vérifiables

Être transparent quant à l'usage de l'IA

L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle ne soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude.

Progressivité selon les niveaux

Au primaire

Sensibilisation aux concepts sans manipulation directe

À partir de la 4e

Utilisation encadrée en lien avec les objectifs des programmes scolaires et du CRCN

Au lycée

Utilisation en autonomie dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement

Au cours de leur scolarité, les élèves reçoivent une formation obligatoire aux IA et à leurs enjeux, au moins en 4e, 2de des voies générales, technologiques et professionnelles, et en première année de CAP sur la plateforme Pix.